

CHARTRE DES COGITATIONS CITOYENNES DE TOURS

Préambule :

La première partie (principes généraux) évoque l'esprit dans lequel nous voulons faire vivre le mouvement.

La deuxième partie (cadre de savoir-être) donne des indications et des conseils sur les attitudes à privilégier pour cela.

La troisième partie (procédures) sert à éclairer les statuts par des réponses à des questions précises sur des points de fonctionnement.

Une annexe explicite les principes d'une communication non violente : c'est une simple boîte à outils.

1. Principes généraux :

Redonner du sens à l'engagement politique

Le mouvement des cogitations citoyennes repose sur l'*engagement personnel*. Tout citoyen ou citoyenne de Tours métropole et du département concerné par le développement de l'agglomération est reconnu dans sa capacité à agir pour l'intérêt collectif, sans distinction de genre, d'origine sociale, géographique ou culturelle.

Au contraire, *la diversité des apports* est considérée comme une richesse : chacun.e est convié.e à faire part de son expérience professionnelle ou personnelle, et à faire profiter le collectif de son expertise d'usage, en tant qu'habitant.e. On évitera dans ce cadre de se faire le porte-parole d'une organisation extérieure.

C'est pourquoi nous voulons soigner l'accueil des nouveaux adhérents et instaurer une atmosphère de bienveillance qui permette des échanges et des débats dépourvus de toute agressivité et centrés sur les problèmes à résoudre ou initiatives à prendre ensemble pour le bien de tous et de toutes. C'est à cette condition que nous pourrons construire des propositions et participer pleinement à la vie de notre territoire, et aller à la rencontre des habitants pour revivifier la vie politique.

Prendre le temps du collectif :

S'engager pour une ville plus hospitalière, soucieuse des personnes, du lien humain, de la convivialité implique de savoir prendre du temps pour mieux vivre ensemble.

Faire vivre notre mouvement, c'est s'engager à

- *prendre le temps* de la réflexion, du tâtonnement, de l'écoute,
- *se donner le droit des accidents de parcours et des erreurs*, savoir reconnaître les apports des uns et des autres, accepter de changer.

- *prendre le temps* de célébrer les réalisations petites et grandes, de partager des moments de convivialité et de fête.

2. Le cadre de savoir-être :

Il consiste en un ensemble de conseils destiné à instaurer une bonne atmosphère et à faciliter les échanges entre les membres du mouvement :

1. Confidentialité :

- Chacun.e s'engage à respecter la confidentialité des situations exposées en groupe ou en sous-groupe.
- À ne communiquer à l'extérieur du cercle et du mouvement que les éléments décidés ensemble.

2. Bienveillance :

- Chacun.e s'efforce d'adopter une attitude de bienveillance pour soi, pour l'autre, pour le groupe.
- S'interdit toute acte violent aussi bien langagier que physique (communication non violente).

3. Responsabilité et liberté :

Chacun.e est responsable et libre

- de ses choix (ce qu'il souhaite faire, ne pas faire, partager)
- de ses émotions
- de faire des demandes de poser des questions, d'objecter.

4. Loyauté :

- Chacun.e s'engage à appliquer les décisions prises en cercle ou en plénière.
- Chacun.e est garant du respect de cadre de savoir-être et de la charte.

5. Respect :

- Chacun.e a droit au respect de son point de vue et respecte le point de vue de l'autre
- Respect de la diversité des idées et des personnalités.
- Respect des décisions prises ensemble : on ne critique pas à l'extérieur une décision validée par tous et toutes.
- Respect des lieux et du matériel commun.

- On accepte de ne pas atteindre collectivement ou individuellement les objectifs de départ.

6. La charte est opposable (en cas de conflit) et évolutive.

- Construite collectivement, la charte est évolutive : chacun.e est invité.e à la lire et à proposer des modifications ou ajouts en s'adressant au cercle organisation.
- Une fois par an , lors de la plénière organisée en assemblée générale, cette charte est présentée pour validation collective.

3. Précision sur les procédures (fonctionnement interne)

• Cercle organisation (voir statuts, article 11)

- Chacun des membres du cercle organisation peut représenter l'association auprès des partenaires extérieurs. Il doit en référer au cercle et ne peut prendre de décision ou d'initiative qu'après décision du cercle.
- Le cercle organisation communique l'ordre du jour et les documents nécessaires à une réflexion préalable 7 jours au moins avant la date de la réunion.

• Cercles thématiques : relations avec le cercle organisation

- Le cercle organisation délègue aux cercles thématiques (opérationnels) la responsabilité de réaliser concrètement les buts de l'organisation.
- Leur mission est d'assurer la réalisation concrète des actions en lien avec la thématique : réflexion, propositions d'actions, budgétisation, mise en œuvre.
- Seules les décisions impliquant l'ensemble de l'organisation et son nom (actions, évènements, communication) sont soumises à l'approbation de la plénière et /ou du cercle organisation.
- Les cercles rendent compte de leurs travaux en plénière.

• Cercles thématiques :

✓ procédures internes

- les cercles sont tous à égalité.
- Ils sont ouverts et peuvent accepter de nouveaux membres à tout moment de la démarche. Ils peuvent aussi en refuser pour le bon fonctionnement du groupe.
- Les cercles thématiques peuvent rédiger et modifier leur propre charte, spécifique à leur cercle, en accord avec la charte de l'association, en fonction des besoins constatés au fur et à mesure de leur expérience et des pratiques qui leur sont propres.
- Les cercles thématiques prennent les décisions nécessaires à la vie quotidienne de leur activité (choix de la date, du lieu de réunion, contacts extérieurs).

- Les cercles thématiques peuvent inviter ou contacter toute personne concernée par un point à l'ordre du jour de leur réunion.
- Le référent ou les référents de chaque cercle coordonnent les événements et activités de leur cercle et sont chargés de sa gestion administrative et financière.

✓ **Le rôle de facilitateur :**

- Chaque cercle se dotera d'un facilitateur désigné selon la procédure et pour la durée (roulement possible) choisie par le cercle. **Ce facilitateur peut être le/la ou un.e référent.e du groupe.**
- Son rôle consiste à animer ou faire animer les réunions (ODJ) à veiller au respect du cadre de savoir-être, des règles de gouvernance et des processus opérationnels institués par les statuts.
- Il ou elle transmet les informations nécessaires en plénière ou au cercle organisation. Il ou elle peut s'adjoindre un scribe, chargé de prendre des notes et d'un maître du temps chargé de la répartition de la parole et de la gestion des temps de la réunion.

✓ **Procédure de désignation :**

- Pour chaque choix d'affectation d'une personne à une fonction, l'élection sans candidat est privilégiée dans la mesure du possible (voir préambule des statuts).
- Le facilitateur propose à la fin du processus un candidat qui est accepté ou non par consentement une fois les éventuelles objections levées;
- Sinon, l'élection se fait à la majorité absolue des membres présents auxquels s'ajoutent les délégations de vote (plénière, cercle).

• **Délégation de vote :**

- En cas d'absence à une plénière, un membre adhérent de l'association peut déléguer son vote à un autre membre.

• **Place des élus :**

- les élu.e.s en fonction peuvent adhérer à l'association mais ne peuvent pas la représenter ni avoir un pouvoir décisionnel.

• **Cotisations :**

- Leur montant peut être libre;
- En fonction des besoins le cercle organisation peut à l'avenir proposer un montant minimal et un montant de soutien.

• **Régulation des conflits :**

- En cas d'envenimation d'un conflit susceptible de porter atteinte au fonctionnement harmonieux du collectif, le ou les personnes concernées devront soumettre le problème à un **médiateur** désigné dans l'association et reconnu pour ses compétences en la matière.

- L'adhésion à l'association vaut acceptation par le membre de soumettre à médiation tout différend sérieux qu'il aurait avec un ou plusieurs autres membres et de respecter les principes d'une **communication non violente***.

ANNEXE :

***Communication non violente :**

chaque membre s'efforce de respecter l'esprit d'une communication non violente :

- ne pas créer de tensions psychologiques pour faire prévaloir son point de vue,
- respecter celui des autres en essayant de le comprendre,
- ne pas élever la voix et confisquer la parole,
- respecter une juste répartition des temps de paroles,
- ne pas interrompre un raisonnement en cours,
- ne pas faire d'une opinion un jugement moral,
- ne pas prendre pour une attaque personnelle un désaccord sur des idées et ne pas se mettre en situation de victime,
- ne pas culpabiliser son interlocuteur,
- respecter les décisions prises en collectif,
- accepter la contestation de ses idées,
- accepter de faire évoluer sa position.

Rappel des étapes de la communication non violente (CNV)¹ :

O 1. j'observe une situation *sans émettre de jugement moral*

(observations factuelles : décrire sans juger, observer sans évaluer, reformuler et faire reformuler pour éviter les malentendus).

S 2. j'identifie et j'exprime mes sentiments personnels vis à vis de la situation (ressenti) *sans leur donner une valeur générale* (employer le Je).

Je contrôle l'expression de mes émotions négatives et cherche à identifier le besoin qu'elles signifient (émotion=indicateur)

B 3. j'exprime mes besoins par rapport à cette situation, en ayant à l'esprit que *plusieurs stratégies sont possibles* pour y répondre.

D 4. je fais une demande : limitée, concrète, réalisable, précise, formulée positivement et négociable (ne rien exiger !)

À chaque moment je fais attention à mon langage (prendre soin de la relation) et j'essaie d'être dans l'empathie (comprendre par l'écoute le fonctionnement de soi ou de l'autre, en gardant la distance nécessaire).